



# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

Réhabilitation de la déchèterie de Beuzeville

## Table des matières

1	Intitulé du Projet .....	5
2	Identification du demandeur.....	6
2.1	Personne morale .....	6
3	Information générale sur l'installation projetée .....	6
3.1	Adresse de localisation.....	6
3.2	Emplacement de l'installation.....	7
4	Description du projet.....	9
4.1	Information générale.....	9
4.2	Horaires d'ouverture .....	10
4.3	Détermination des quantités .....	10
4.4	Détail des volumes actuels .....	11
4.5	Le projet .....	11
4.1	Configuration projetée .....	12
5	Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.	14
6	Description des incidences notables .....	15
6.1	ZNIEFF de type I et II.....	15
6.2	Zone montagneuse et littorale.....	15
6.3	Protection biotope .....	16
6.4	Parcs et réserves.....	17
6.5	Patrimoine culturel.....	18
6.6	Bruits .....	19
6.7	Zones humides .....	19
6.8	PPRN et PPRT.....	20
6.9	Sols pollués .....	20
6.10	Captage et répartition des eaux.....	20
6.11	Natura 2000.....	21
7	Mesures d'évitement et de réduction des effets notables .....	21
7.1	Les consignes d'exploitation.....	21
7.1.1	Propreté et envol des poussières.....	21
7.1.2	Consignes en cas d'urgence.....	22
7.1.3	Prévention des nuisances odorantes .....	22
7.1.4	Surveillance de l'installation.....	22

7.1.5	Voies d'accès et de circulation .....	22
7.1.6	Moyens d'alerte.....	22
7.1.7	Désenfumage.....	22
7.1.8	Prévention .....	23
7.1.9	Admission des déchets .....	23
7.1.10	Réception et entreposage .....	23
7.1.11	Mesures en cas de fuite de substances dangereuses .....	23
7.1.12	Déchets produits par l'installation .....	23
7.1.13	Brûlage.....	23
7.1.14	Transport .....	24
7.1.15	État des stocks de produits dangereux .....	24
7.1.16	Travaux .....	24
7.1.17	Affichage.....	24
7.2	Sécurité sur le site .....	24
7.2.1	Risques incendie et moyens de lutte.....	24
7.2.2	Gestion des eaux incendiaires.....	25
8	Analyses, contrôles et vérifications.....	26
8.1	Analyse de l'eau.....	26
8.2	Débourbeur-déshuileur .....	27
8.3	Analyse du bruit.....	27
8.4	Contrôle des installations électriques .....	27
8.5	Vérification des appareils de levage.....	27
8.6	Protocole de chargement-déchargement.....	27
9	Cartes et plans.....	28
9.1	Carte avec emplacement de l'installation projetée .....	28
9.2	Plan des abords de l'installation.....	29
9.3	Plans indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants .....	31
10	Compatibilité des activités avec l'affectation des sols.....	34
11	Capacités techniques et financières.....	34
12	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes .....	36
12.1	Plan Régional des Prévention et de Gestion des déchets (PRGPD) :.....	36
12.2	Conformité avec le SDAGE et le SAGE :.....	37
13	Justification du dépôt de permis de construire.....	38
	ANNEXES.....	39

Annexe 1 : Récépissé déclaration du 18 mars 2002 + récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis .....	39
.....	39
Annexe 2 : Déclaration préalable .....	41
Annexe 3 : Fiches procédures déchèterie .....	62
Annexe 4 : Plan 1/200 <sup>e</sup> .....	67



## 1 Intitulé du Projet

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) est un syndicat intercommunal à vocation unique créé par arrêté préfectoral en décembre 1992. Il exerce sa compétence traitement des déchets pour le compte de ses 6 collectivités adhérentes, pour un bassin de vie d'environ 172 000 habitants.



Le SDOMODE gère notamment, depuis 2017, les 17 déchèteries de l'ouest du département de l'Eure. A ce titre, nous procédons actuellement à un important travail d'optimisation de ces sites (exemples : réorganisations des filières, travaux, aménagement, etc.).

Le SDOMODE a été confronté, en 2019 puis en 2020, à la saturation de plusieurs déchèteries, liée à une forte augmentation des apports.

Cette évolution est notamment due à :

- des conditions météorologiques propices à la production de déchets verts,
- des activités de rangement, nettoyage et travaux à domicile durant les confinements,
- l'occupation plus importante des résidences secondaires,
- l'arrivée de nouveaux habitants, notamment originaires de la région parisienne.

Ainsi, le SDOMODE a été contraint de fermer de façon anticipée la déchèterie de Beuzeville, les samedis d'avril à octobre, car les bennes, notamment de déchets verts, étaient pleines avec impossibilité de les évacuer.

En agrandissant la déchèterie, le SDOMODE va libérer des emplacements de bennes à quais pour doubler les filières lorsque cela s'avère nécessaire (ex. encombrants, cartons, etc.) et assurer son service public.

La déchèterie située dans la commune de Beuzeville fait partie de la nomenclature des installations classées. Le projet d'agrandissement de celle-ci fait l'objet d'une procédure d'enregistrement.

## 2 Identification du demandeur

### 2.1 Personne morale

#### **Informations principales**

Nom : Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Forme juridique : Établissement public syndicat mixte communal

Date de création : 22-12-1992

Catégorie : Eau & gestion des déchets

Adresse du siège social : 348 Rue de la Semaille 27300 BERNAY

#### **Numéros d'identification**

Numéro SIRET : 252 703 863 00024

Code NAF : Collecte de déchets non dangereux (3811Z)

#### **Taille de l'entreprise**

Tranche d'effectif : de 50 à 99 salariés

#### **Autres**

Signataire de la demande : Président du SDOMODE, M. Jean-Pierre DELAPORTE

## 3 Information générale sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de localisation

La déchèterie est située au 46 avenue du 46<sup>ème</sup> Royal Marine Commando, 27210 BEUZEVILLE. L'installation se situe sur un seul département ainsi que sur une seule et même commune, celle de Beuzeville.

L'accès au site se fait par la route départementale RD027 (également appelée Avenue du 46 royal Marine), et plus précisément par le chemin de la Carellerie.

### 3.2 Emplacement de l'installation

07/07/2021

Visualisation cartographique - Géoportail

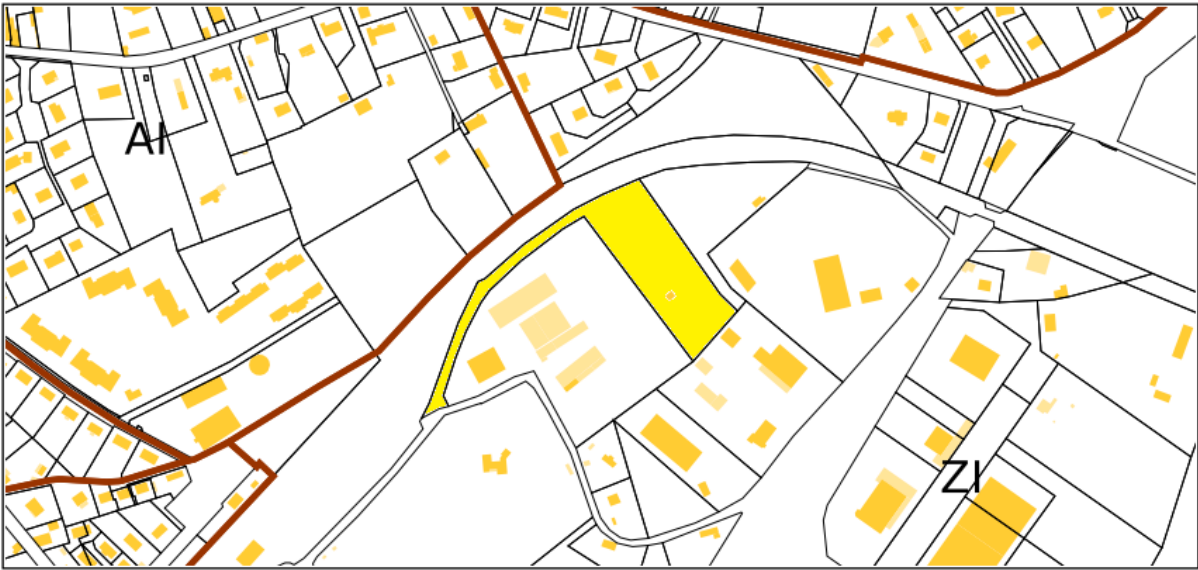
géoportail

#### Emplacement de l'installation



La déchèterie occupe la parcelle n° 0132 (09 080 m<sup>2</sup>) de la section ZI.





## 4 Description du projet

### 4.1 Information générale

La déchèterie existante s'étend sur une surface de 2530 m<sup>2</sup>. Ce site est actuellement sous déclaration contrôlée (Voir annexe 1 : \_récépissé de déclaration du 18 mars 2002 et récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis).

N° Rubrique	Intitulé Rubrique	Régime Rubrique
2710	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.	
	1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) <del>supérieure ou égale à 7 t,</del> <b>b) supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 7 t.</b>	A DC
	2. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) <del>supérieure ou égale à 300 m<sup>3</sup>,</del> <b>b) supérieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> mais inférieure à 300 m<sup>3</sup>.</b>	E DC

Les activités actuelles sur le site sont les suivantes :

- Réceptionner, contrôler, entreposer et évacuer les déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères ou le tri (point d'apport volontaire, ...) dans de bonnes conditions ;
- Économiser les matières premières en recyclant certaines familles de déchets.

Une fois regroupés, les déchets sont ensuite transportés dans des véhicules adaptés (poly-bennes, semi-remorques, ...) pour rejoindre un centre de transfert plus important si l'optimisation des flux le nécessite ou bien un site de valorisation ou encore de traitement lorsque les chargements sont complets. Le syndicat s'adapte aux meilleures technologies disponibles pour optimiser la valorisation des déchets et réduire les coûts de transport et de traitement.

La déchetterie actuelle compte :

- 7 quais recevant : gravats, métaux, encombrants, bois, déchets verts et DEA ;
- 6 conteneurs pour le carton, le plâtre, les pneumatiques, le réemploi, les D3E et les DDS (interdit au public) ;
- 2 bacs de collecte pour les lampes et néons ;
- 1 réserve avec bacs de collecte des huiles et bidons ;
- 1 local fermé au public (balais, outils, etc.) ;
- 1 second local fermé au public (DDS) ;
- 2 fûts pour la collecte des piles et accumulateurs ;

- 1 local gardien ;
- 5 caisses pour les DDS (pâteux) situées à l'extérieur (munies de couvercles) ;
- 9 PAV dont 2 pour les emballages, 3 pour le verre, 3 pour les journaux et 1 pour le textile ;
- Dans l'enceinte de la déchèterie est définie une zone de stockage où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle du gardien et avec son accord. Cette zone est abritée des intempéries et est distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10% de la surface totale de l'installation. La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée à deux mois. Elle ne peut excéder trois mois. De ce fait, les produits entreposés n'acquièrent pas le statut de déchet et ne sont donc pas compatibilisés.

#### 4.2 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont les suivants (horaires été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Été	Matin	Fermé	09h-12h	09h-12h	Fermé	09h-12h	09h-12h
	Après-midi	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
Hiver	Matin	Fermé	09h-12h	09h-12h	Fermé	09h-12h	09h-12h
	Après-midi	14h-17h	14h-17h	14h-17h	14h-17h	14h-17h	14h-17h

#### 4.3 Détermination des quantités

Le SDOMODE prend comme référence les quantités maximums collectées sur l'année N-1. Sauf pour les produits stockés plus longtemps comme les lampes et néons.

Sont considérés comme déchets dangereux :

- Les DDS (tout type confondu) ;
- Les Huiles de vidange ;
- Les Piles et les Batteries ;
- Certains D3E : écrans et électroménagers froids uniquement ;
- Les Lampes (0.24t max) et néons (0.28t max) ;
- Les Cartouches d'encre.

Sont considérés comme déchets non dangereux :

- Le volume des plateformes de stockage ;
- Le volume des bennes sur site ;
- Les D3E restants : Petits Appareils Ménagers (PAM) ;
- Les Gros Électroménagers Hors Froid (4GEM HF = 1 m3) ;
- Les Pneumatiques ;
- Les colonnes de tri pour le verre et les fibreux.

#### 4.4 Détail des volumes actuels

Régime 2710-2 (Déchets Non Dangereux)		
Déchet	Volume	Unités
Bois	25 m3	0
	30 m3	1
Cartons	15 m3	0
	30 m3	1
Déchets verts	20 m3	0
	30 m3	2
Encombrants	20 m3	0
	30 m3	1
Gravats	15 m3	1
Métaux	15 m3	0
	20 m3	0
	30 m3	1
Mobilier	15 m3	0
	20 m3	0
	30 m3	1
Plâtre	15 m3	1
	30 m3	0
Pneus	15 m3	0
	20 m3	0
	30 m3	1
<b>Volume total des bennes</b>		270
<b>Autres (platef, fûts, PAV, etc)</b>		14
<b>TOTAL</b>		<b>284</b>

Régime 2710-1 (Déchets Dangereux)	
Ecrans	0,675
GEMF	0,504
DDS	0,955
Huiles	0,491
Piles	0,779
Batteries	0,12
Lampes	0,242
Néons	0,299
Cartouches	0,045
<b>TOTAL</b>	<b>4,11</b>

#### 4.5 Le projet

Le réaménagement de la déchèterie a été établi sur la base des contraintes suivantes :

- Augmentation de la fréquentation de la déchèterie depuis les confinements successifs ;
- Saturation des bennes déchets verts, encombrants, etc... en particulier en fin de journée et le samedi, obligeant la fermeture de la déchèterie avant l'horaire habituel ou au refus de certaines catégories selon les cas ;
- Le vidage au sol des déchets verts et des gravats se fait plus facilement que lorsque ces déchets sont à mettre en benne, à quai ;
- En enlevant des bennes déchets verts et gravats à quai, possibilité de disposer des bennes plâtre et cartons à la place, (actuellement hors quai, difficulté pour les administrés) ;
- Optimisation des zones de stockage devenues quelque peu désuètes.

Pour réaliser ces améliorations nous souhaitons mettre en place une dalle à destination des déchets verts et des gravats, vers le Nord-Nord-Ouest du site.

L'agrandissement de la déchèterie se fera dans la continuité du site déjà existant.

Ce terrain qui appartient à la commune de Beuzeville en limite de notre parcelle et sera intégré dans le Procès-Verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes de Honfleur Beuzeville au SDOMODE dans le cadre du transfert de compétence de la gestion des déchèteries qui a eu lieu en 2017.

L'extension souhaitée aura globalement la forme d'un trapèze qui sera situé au nord de la structure actuelle et s'étendra sur environ 1200m<sup>2</sup>. Actuellement cet emplacement est une zone de stockage de terre, de remblai et de matériels appartenant aux services techniques de la commune de Beuzeville. La surface au sol est composée de remblai pour l'accès aux camions et véhicules de services.

Elle accueillera donc l'emplacement pour les gravats avec un volume d'environ 50m<sup>3</sup> et celui pour les déchets verts d'environ 100 m<sup>3</sup>.

**Après travaux, la superficie de la déchèterie représenterait une surface de 3 530 m<sup>2</sup>.**

Cette démarche d'amélioration implique donc une régularisation administrative au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de passer en statut d'Enregistrement.

#### 4.1 Configuration projetée

Après agrandissement, la déchèterie de Beuzeville sera sous le régime suivant :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710 - 1	1 : Collecte des Dechets Dangereux Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 7 t.	Installation de collecte des déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant égale ou supérieure à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes. Volume déclaré 5,5 tonnes.	Déclaration Contrôlée
2710 - 2	2 : Collecte Supérieure à 300 m <sup>3</sup> . Supérieur à 300 m <sup>3</sup> .	Installation de collecte des déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets présent dans l'installation sera de 359 m <sup>3</sup> .	Enregistrement



Régime 2710-2 (Déchets Non Dangereux)		
Déchet	Volume	Unités
Bois	25 m3	0
	30 m3	1
Cartons	15 m3	0
	30 m3	1
Déchets verts	Casier 100 m3	1
Encombrants	20 m3	0
	30 m3	1
Gravats	Casier 50 m3	1
Métaux	15 m3	0
	20 m3	0
	30 m3	1
Mobilier	15 m3	0
	20 m3	0
	30 m3	1
Plâtre	15 m3	1
	30 m3	0
Pneus	15 m3	0
	20 m3	0
	30 m3	1
<b>Volume total des bennes</b>		345
<b>Autres (platef, fûts, PAV, etc)</b>		14
<b>TOTAL</b>		<b>359</b>

Régime 2710-1 (Déchets Dangereux)	
Ecrans	0,804
GEMF	0,702
DDS	1,22
Huiles	0,785
Piles	1,01
Batteries	0,29
Lampes	0,354
Néons	0,295
Cartouches	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>5,5</b>

## 5 Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.

L'agrandissement de la déchèterie de Beuzeville n'engendrera pas de prélèvement en eau.

Il n'impliquera pas de drainage ou de modification prévisible des masses d'eau souterraines.

Les travaux de construction impliqueront l'apport de béton pour la création de la dalle.

Ces travaux n'entraîneront pas de perturbation, de dégradation ou de destruction de la biodiversité existante. Le site est en effet actuellement exploité dans le cadre de stockage de matériaux (gravats, gravillons) par les services de la communauté de communes de Honfleur Beuzeville.

Le projet n'aura aucune incidence sur les zones à sensibilité particulière.

Il n'engendrera pas de consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime.

Il n'est pas concerné par des risques technologiques, naturels ou sanitaires.

Il n'engendrera pas de déplacement ou de trafic supplémentaire à l'activité actuelle de la déchèterie. Il s'agit simplement d'une réorganisation de la déchèterie, cette dernière desservira le même périmètre d'administrés.

Le site ne sera pas source de bruit, car aucun procédé de broyage ou de concassage de déchets ne sera réalisé sur place.

Il ne génèrera pas de nuisance olfactive, de vibration, d'émission lumineuse ou de rejet dans l'air.

Il génèrera des rejets d'eaux de ruissèlement, qui seront rejetés dans le milieu naturel après traitement par un séparateur d'hydrocarbures déboureur/déshuileur.

Il n'engendre pas de production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.

Ce projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.

Il n'engendrera pas de modification des activités agricole, sylviculture ou urbanisme. Réalisé sur l'actuelle aire de stockage de matériaux du service voirie de la CC Honfleur Beuzeville, l'activité de cette dernière se verra diminuée de 1200m<sup>2</sup>. Elle ne sera toutefois pas pénalisée. Une réorganisation sera effectuée.

Le site n'est pas générateur d'odeur, donc pas de nuisance olfactive.

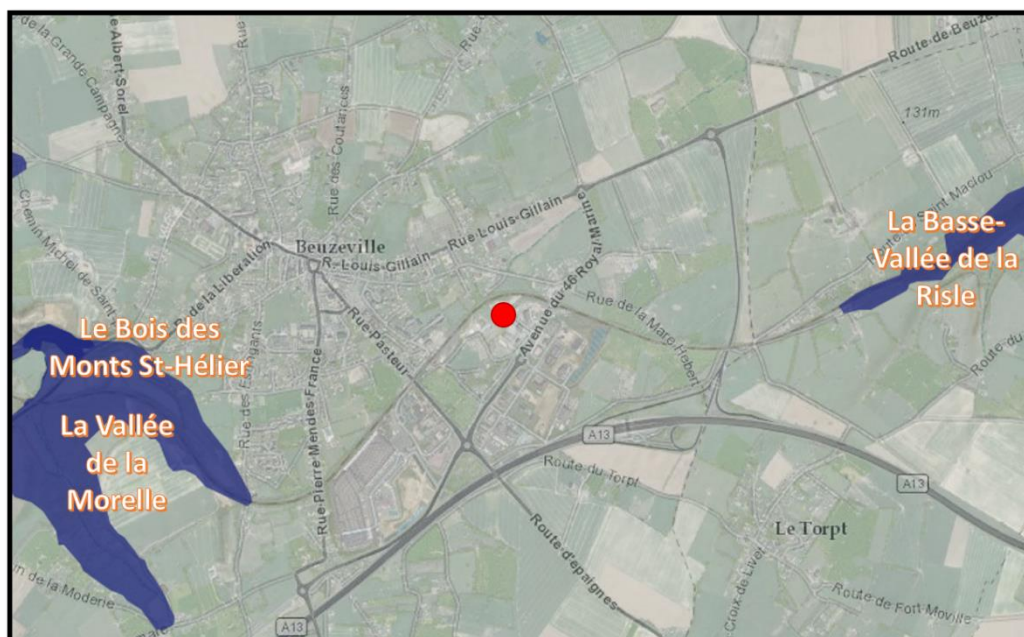
De plus il n'est pas générateur de vibration, d'émissions lumineuses.

## 6 Description des incidences notables

En application de l'article R. 512-46-3 du Code de l'Environnement, les informations liées à la sensibilité environnementale ont été recherchées, identifiées et analysées.

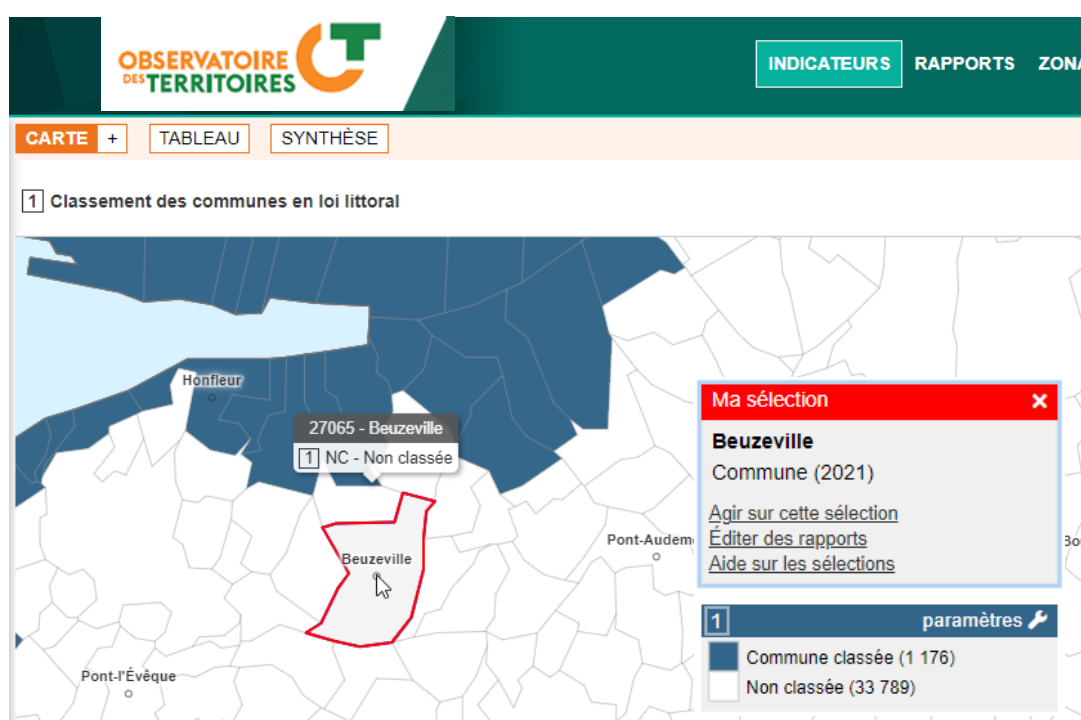
### 6.1 ZNIEFF de type I et II

Le projet ne se situe sur aucune des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II.



### 6.2 Zone montagneuse et littorale

Le projet ne se situe ni sur une zone montagneuse ni sur une commune littorale.



### 6.3 Protection biotope

Il y a actuellement 20 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) dans le territoire de l'Eure et ses environs dont :

- 04 présents dans l'arrondissement de Bernay – Ouest de l'Eure (27) ;
- 08 présents dans l'arrondissement de Lisieux – Est du Calvados (14) ;
- 04 présents dans l'arrondissement de Rouen – Sud de la Seine-Maritime (76) ;
- 01 présent dans l'arrondissement d'Évreux – Centre de l'Eure (27) ;
- 03 présents dans l'arrondissement du Havre – Sud-Ouest de la Seine-Maritime (76).

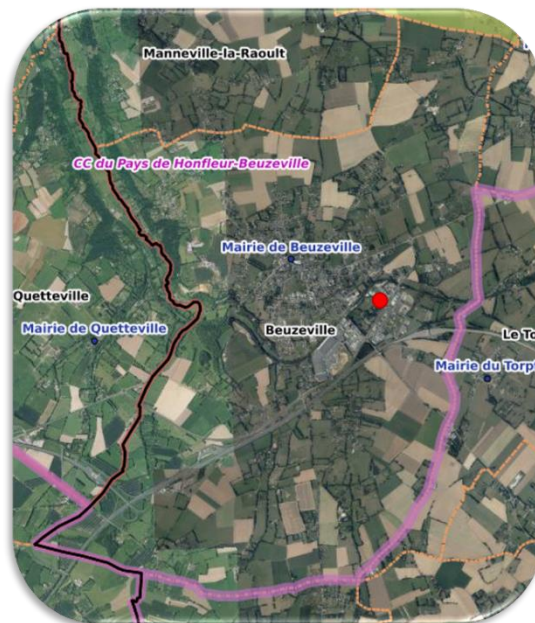
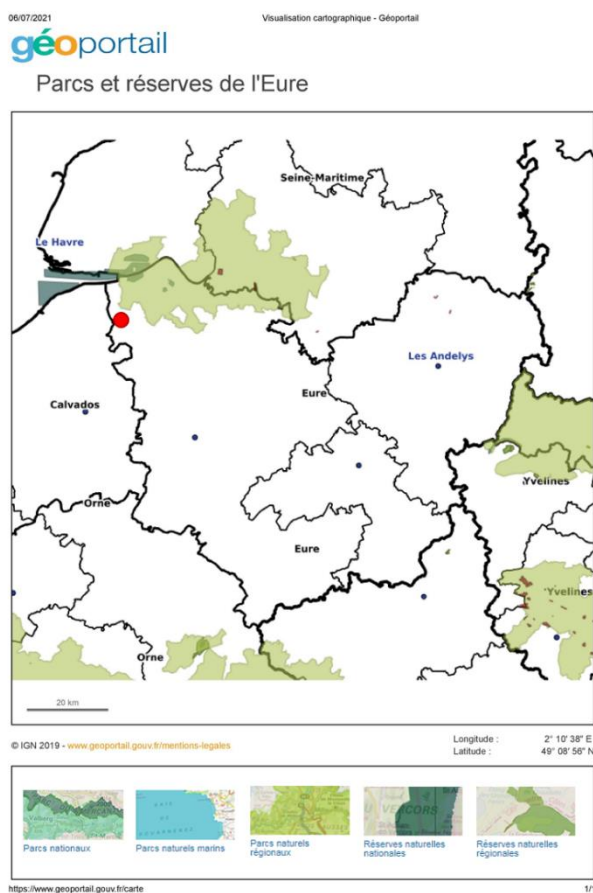
Le tableau ci-dessous est un récapitulatif de ces différents arrêtés classés par ancienneté avec noms, communes concernées, date de création et distance de la déchèterie (les 5 APB les plus proches étant surlignés en orange) :

Code national	Nom du site	Communes	Date de création	Distance
FR1100044	Batterie De Merville	Merville-Franceville-Plage (14) et Gonneville-en-Auge (14)	02/05/1979	39.75 km
FR1100046	Mont Canisy	Benerville-sur-Mer (14)	02/08/1979	22.13 km
FR1100047	Bois Du Breuil	Benerville-sur-Mer (14), Équemauville (14), Pennedepie (14) et Honfleur (14)	17/12/1982	11.21 km
FR1100045	Falaises Des Vaches Noires	Gonneville-sur-Mer (14), Houlgate (14) et Auberville (14)	31/05/1983	28.52 km
FR1100043	Estuaire De L'Orne	Merville-Franceville-Plage (14) + 5 communes voisines (14)	31/12/1984	40.00 km
FR3800046	Grotte de la Grande vallée	Saint-Samson-de-la-Roque (27)	29/12/1986	11.20 km
FR3800318	Marais des litières de Quillebeuf	Sainte-Opportune-la-Mare (27)	22/10/1993	16.66 km
FR3800050	Forêt communale d'Evreux	Évreux (27)	30/12/1993	68.24 km
FR1100511	Marais De Villers - Blonville	Blonville-sur-Mer (14) et Villers-sur-Mer (14)	16/12/1998	22.55 km
FR3800585	L'île du Noyer	Elbeuf (76) et Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76)	24/06/2003	48.87 km
FR1100776	Rives De Seine Sud - 14	Fiquefleur-Équainville (27), Rivière-Saint-Sauveur (14) et Honfleur (14)	08/11/2004	06.43 km
FR7600039	Estuaire De La Seine	Saint-Samson-de-la-Roque (27), La Cerlangue (76) et Saint-Vigor-d'Ymonville (76)	22/01/2007	18.79 km
FR3800696	Bras mort de Freneuse	Freneuse (76)	07/05/2007	53.46 km
FR3800705	Falaises de Saint-Nicolas-de-la-Taille	St-Jean-de-Folleville (76) et St-Nicolas-de-la-Taille (76)	22/07/2008	23.14 km
FR7600035	Estuaire De La Seine	4 communes (27) et 3 communes (76)	21/12/2012	11.51 km
FR3800903	Cavités des Roques à La Londe	La Londe (76)	03/06/2014	44.67 km
FR3800904	Grotte de l'Écu à Vatteville-la-Rue	Vatteville-la-Rue (76)	04/06/2014	29.65 km
FR3800906	Cours D'Eau Du Bassin Versant De La Touques	92 communes (14), 7 communes (27) et 1 commune (61)	20/07/2016	19.79 km
FR1500479	Cavites D'Orbec	Orbec (14)	NC	36.89 km
FR1500492	Coteau Des Costils	Livarot-Pays-d'Auge (14)	NC	39.28 km

L'APB le plus proche de la déchèterie se situe donc à plus de 6 km (Les Rives de Seine Sud).

## 6.4 Parcs et réserves

Aucun parc national, national marin ou bien naturel régional ne se trouve à proximité du site de la déchèterie, il en est de même pour les réserves naturelles nationales ou bien régionales.



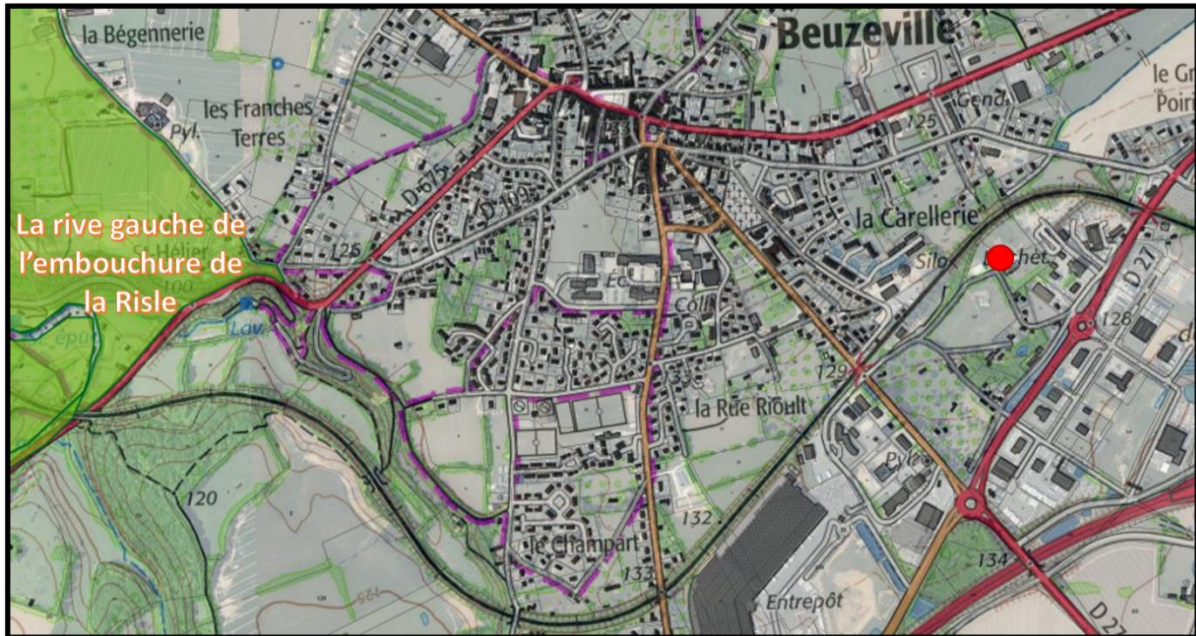
Déchetterie de Beuzeville	
Parc national : Aucun	Réserve naturelle nationale : Aucune
Parc naturel marin : Aucun	Réserve naturelle régionale : Aucune
Parc naturel régional : Aucun	



## 6.5 Patrimoine culturel

Le projet ne se situe ni dans le territoire d'un bien inscrit au patrimoine mondiale (ou sa zone tampon), ni dans celui d'un monument historique, d'un site patrimonial remarquable ou encore d'un site inscrit.

Les seuls biens normands inscrits sur la liste du patrimoine mondial étant le Mont-St-Michel et sa baie ainsi que le Havre, ville reconstruite par Auguste Perret.



### Immeubles classés ou inscrits - Eure - 27

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- Instance de classement
- Par défaut

En date du : 2021-07-12  
Propriétaire : DRAC  
Normandie

### Sites patrimoniaux remarquables (AC1) - Eure - 27

- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2021-05-11  
Propriétaire : DRAC  
Normandie

### Site classé ou inscrit - Normandie

- Classé
- Inscrit

En date du : 2019-10-04  
Propriétaire : DREAL de  
Normandie

### Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Eure - 27

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

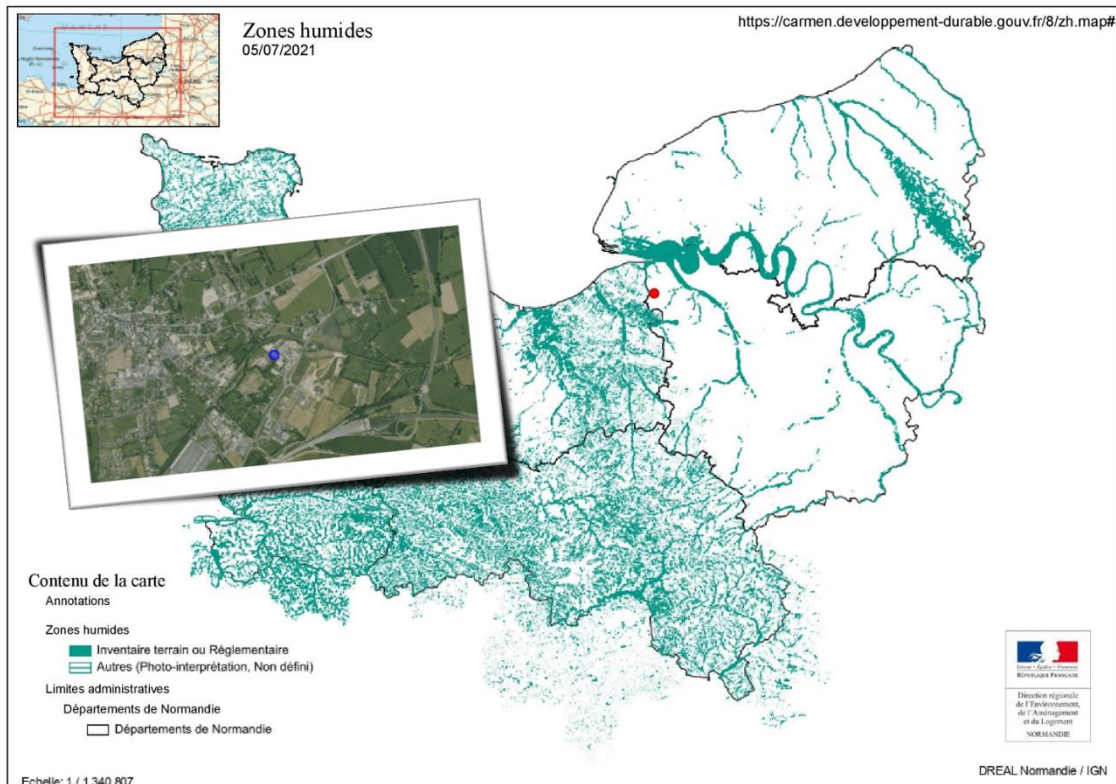
En date du : 2021-06-08  
Propriétaire : DRAC  
Normandie

## 6.6 Bruits

Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.

## 6.7 Zones humides

Le projet ne se situe pas sur une zone humide comme le constate la carte ci-dessous :



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE  
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

A titre d'information, il existe au total 10 zones humides au sein de l'ancien territoire de la Haute Normandie dont 4 dans l'actuel département de l'Eure (1 seule parmi ces 4 figures sur la liste de la convention de Ramsar).

Ancienne Basse-Normandie	Ancienne Haute-Normandie
<b>Baie des Veys</b>	Estuaire de la Seine
<b>Baie du Mont Saint-Michel</b>	Marais de la Seine
<b>Havres du Cotentin</b>	<b>Marais-Vernier</b>
<b>Marais du Cotentin</b>	Seine-Maritime
Marais du Bessin	
Vallée de la Touques	

**\*Zone humide d'importance internationale sur la liste de la convention de Ramsar**

## 6.8 PPRN et PPRT

Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles ou technologiques.

## 6.9 Sols pollués

D'après la base de données BASOL, aucune zone de sols pollués n'est recensée pour la commune de Beuzeville.

Localisation :

NORMANDIE

EURE

BEUZEVILLE

[Réinitialiser](#)



Aucun résultat trouvé pour cette recherche

## 6.10 Captage et répartition des eaux

Le projet ne se situe sur aucune zone de répartition des eaux.

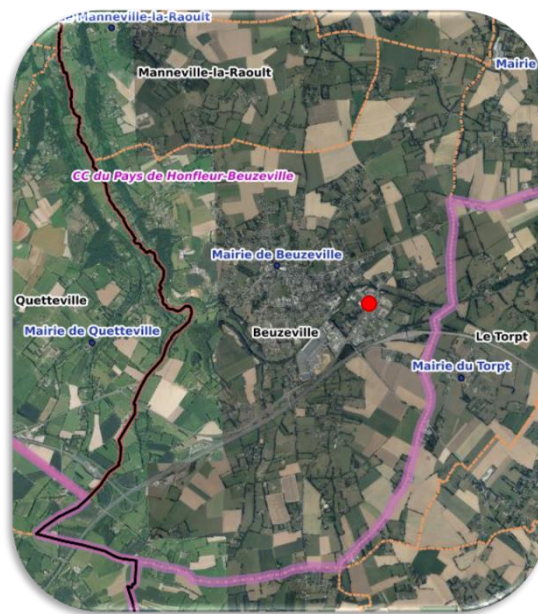


D'après le Géoportail de l'Urbanisme (Servitude d'utilité publique > Patrimoine naturel > Eau), le site ne se situe sur aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine, qu'il soit immédiat, rapproché ou encore éloigné.



## 6.11 Natura 2000

Le projet ne se situe sur aucun site Natura 2000 (Natura 2000, Directive Oiseaux ou bien Natura 2000, Directive Habitats).



Déchetterie de Beuzeville	
Site Natura 2000 (Directive Habitats) : Aucun	Site Natura 2000 (Directive Oiseaux) : Aucun

## 7 Mesures d'évitement et de réduction des effets notables

### 7.1 Les consignes d'exploitation

#### 7.1.1 Propreté et envol des poussières

L'installation est maintenue propre et est entretenue en permanence de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes.

Le SDOMODE adopte les dispositions suivantes pour empêcher les envols de poussières et les dépôts de matières diverses :

- Les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées (revêtement en béton) et de pentes suffisantes pour permettre l'évacuation des eaux et jus.
- Les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont régulièrement nettoyées, les moyens nécessaires ont été mis en place :
  - Un souffleur est présent sur le site ;

- Les agents ont à disposition des balais pour usage manuel.

Le SDOMODE garantie que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas d'envol de poussière ou de dépôt de boue sur les voies de circulation publique.

#### 7.1.2 Consignes en cas d'urgence

Des affiches informatives sont à disposition (notamment dans le local des gardiens et dans les zones à risques comme le local à Déchets Dangereux) pour permettre une résolution des cas d'urgence dans les meilleures conditions. Ainsi, on peut retrouver des protocoles en cas de brûlures chimiques, de projection de produits, d'incendie, etc. Les numéros d'urgence des sapeurs-pompiers, du SAMU, de la police, des urgences, du centre antipoison et du personnel d'astreinte du SDOMODE sont affichés.

Des fiches procédures récapitulatives en cas d'urgence, d'urgence matérielle ou bien d'accident corporel mais aussi des rappels sur le port des EPI obligatoire, les précautions de manipulation des déchets dangereux, l'interdiction d'apporter du feu sont également à disposition. Le matériel nécessaire pour répondre au cas d'urgence est lui aussi présent sur les lieux : téléphone ; fiches procédures et différents protocoles ; EPI ; extincteurs ; plans ; poteau incendie...

#### 7.1.3 Prévention des nuisances odorantes

Le SDOMODE prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, les déchets verts sont régulièrement évacués et les ordures ménagères sont interdites sur le site.

#### 7.1.4 Surveillance de l'installation

L'installation n'est exploitée qu'en présence d'une personne nommément désignée par le SDOMODE et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation. Enfin, l'installation est ceinte d'une clôture et d'un portail d'accès.

#### 7.1.5 Voies d'accès et de circulation

La fréquentation de pointe sur la déchèterie de Beuzeville a été estimée à 26 véhicules. La configuration du site permet de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante. (Estimation basée sur la fréquentation du mois de juillet 2021 avec un minimum horaire de 15 véhicules et un maximum de 49 véhicules).

#### 7.1.6 Moyens d'alerte

L'agent sur le site possède un téléphone portable permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Un affichage dans le local du gardien informe des procédures d'alerte et numéros d'appels d'urgence.

#### 7.1.7 Désenfumage

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), et d'une ventilation mécanique (ventilateur électrique) présente en partie basse qui fonctionne en continue. Ces deux aérations sont toutes deux conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

### 7.1.8 Prévention

Les bâtiments et les aires de stockage sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie-engin. Les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts de déchets. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets, de plus les horaires d'ouverture limitent l'accès du site lors des heures de faible luminosité.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.), des déversements de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'interdiction d'apporter du feu sous toute forme est précisée dès l'entrée du site. Enfin, pour limiter les risques de fuite ou de renversement accidentel d'un produit, il est demandé aux gardiens de n'accepter que des produits bien conditionnés et d'expliquer aux usagés les raisons de la non-acceptation de produits au conditionnement douteux.

### 7.1.9 Admission des déchets

Les déchets ne peuvent être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par le SDOMODE. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'utilisateur, le SDOMODE l'informe des filières existantes pour sa gestion (ex : l'amiante lié).

### 7.1.10 Réception et entreposage

Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement sur les aires, bennes, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets est clairement indiquée par un affichage approprié.

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures au public.

Le local des déchets dangereux est rendu inaccessible au public. Tout emballage qui fuit est placé dans un autre emballage approprié. Un stock suffisant d'emballages appropriés pour les emballages fuyards est conservé sur le site. Enfin, tout transvasement, déconditionnement ou traitement de déchets dangereux est interdit.

### 7.1.11 Mesures en cas de fuite de substances dangereuses

En cas de fuite ou de renversement accidentel d'un produit, l'agent doit utiliser de l'absorbant. De l'absorbant en poudre et des tapis sont mis à la disposition du gardien.

L'absorbant doit ensuite être conditionné en sac, étiqueté et déposé dans la famille d'origine du produit dans le local à déchets dangereux.

### 7.1.12 Déchets produits par l'installation

Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution. Ces déchets sont traités dans les installations réglementées à cet effet au titre du Code de l'Environnement, et dans les conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

### 7.1.13 Brûlage

Le brûlage des déchets sur le site est formellement interdit.

#### 7.1.14 Transport

Le transport des déchets s'effectue dans des conditions propres à empêcher les envols, les déchets sortants du site en bennes ouvertes sont obligatoirement couverts d'une bâche ou d'un filet.

#### 7.1.15 État des stocks de produits dangereux

Le SDOMODE n'utilise pas de produits dangereux pour l'entretien de ses locaux. Dans le cas inverse, un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus et un plan général des stockages devra être réalisé. Ce registre sera alors tenu à la disposition des services d'incendie et de secours ainsi que les fiches de données sécurité de chaque produit détenu.

#### 7.1.16 Travaux

Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à l'usage d'appareil électrique ou d'appareil pouvant produire des étincelles ou nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source chaude ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un permis d'intervention et d'un permis de feu, et en respectant les consignes de sécurité.

#### 7.1.17 Affichage

L'affichage sur le site comprend :

- Un affichage clair et lisible de la liste des déchets acceptés sur le panneau d'entrée et à chaque emplacement ;
- Un affichage clair et lisible des jours et horaires d'ouverture sur le même panneau d'entrée ;
- Un affichage clair et visible de l'interdiction de feu sur le panneau d'entrée mais aussi auprès des déchets dangereux ;
- Un affichage clair et visible des consignes de sécurité dans le local du gardien et sur le local des déchets dangereux également ;
- Un affichage clair et visible des précautions à prendre dans la manipulation des déchets dangereux ;
- Un affichage clair et visible des mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ;
- Un affichage clair et visible des moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie dans le local du gardien ;
- Un affichage clair et visible des procédures d'alerte avec les numéros de téléphones du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- Un affichage visible des consignes d'exploitation citées précédemment ;

Enfin, un affichage clair et lisible avec la notion « Port du masque recommandé » est placé devant le portail, à l'entrée du site.

## 7.2 Sécurité sur le site

### 7.2.1 Risques incendie et moyens de lutte

L'installation dispose d'extincteurs appropriés aux risques à combattre :

- 1 extincteur de 6 kg à poudre ABC dans le local gardien ;

- 1 extincteur de 5 Kg Dioxyde de carbone dans le local DDS ;
- 1 extincteur de 2 kg à poudre ABC sur le Packmat (véhicule avec rouleau compacteur).

Pour rappel, la typologie des feux est la suivante :

- **Feu de classe A** : papier, bois, tissus, certaines matières plastiques. En résumé, les feux « sec » ;
- **Feu de classe B** : hydrocarbures, alcools, solvants, polystyrène, acétone, peintures, certaines matières plastiques (polyéthylène), les graisses et huiles. En résumé, les feux « liquides ».
- **Feu de classe C** : gaz naturel, butane, propane, gaz manufacturé. En résumé, les feux de « gaz ».

Un protocole « Lutte contre incendie » est mis à disposition des agents et est accompagné d'une cartographie mentionnant les risques d'incendie et les moyens d'extinction.

Un contrôle des extincteurs du site est effectué périodiquement par un organisme agréé qui atteste de leurs bons fonctionnements et du respect des normes demandées. De plus une affiche avec la typologie des différents feux possibles sur le site, avec l'extincteur et l'action adéquate explicitement décrite pour chaque situation possible est affichée. Enfin une carte avec les emplacements de chaque extincteur mais aussi des zones à risques, où les dépôts de feu ont le plus de probabilité d'apparaître (matériaux combustibles, comburants...), est également à disposition du personnel.

Une poche à eau d'une contenance totale de 120 m<sup>3</sup> sera créée, dans le but de pouvoir être utilisée par les pompiers en cas d'incendie. L'accès (voie circulation camion) sera exclusivement réservé aux pompiers. Elle sera située sur le côté Ouest-Nord-Ouest (ONO), son point le plus éloigné de toute limite de la déchèterie se trouve à moins de 70 mètres.

Un poteau à incendie est implanté à moins de 200 mètres (distance praticable par les engins de secours) de l'entrée de la déchèterie. Il dispose d'un raccord de diamètre nominal DN100 ou DN150 aux normes utilisées par les secours.

### 7.2.2 Gestion des eaux incendiaires

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations contrôlées, la création d'un point bas (par dénivelé du terrain) avec un rehaussement des extrémités permettra un stockage au sol des 120m<sup>3</sup> après écoulement des eaux incendiaires.

Les eaux incendiaires seront retenues grâce à l'imperméabilité du sol et des réhausses en extrémité de la zone, de plus la plaque d'égout servant habituellement à l'écoulement des eaux de pluie sera bouchée grâce à un tapis obturateur.

Annexe 4 : Plan de la Déchèterie avec extension. Zone schématisée par une étendue bleutée.

## 8 Analyses, contrôles et vérifications

### 8.1 Analyse de l'eau

L'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 pose, comme valeurs limites de rejet, les seuils suivants :

	Valeurs limites
pH	5.5 - 8.5
Température	< 30°C
MES	100 mg/L
DCO	300 mg/L
DBO5	100 mg/L
Indice phénols	0.3 mg/L
Chrome hexavalent	0.1 mg/L
Cyanures totaux	0.1 mg/L
AOX	5 mg/L
Arsenic	0.1 mg/L
Hydrocarbures totaux	10 mg/L
Métaux totaux	15 mg/L

Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

La quantité d'eau rejetée sur notre site est évaluée au moins une fois par an et cela à intervalle régulier. Nous veillons et veillerons après installation de la nouvelle plateforme à être en dessous des valeurs limites présente dans le tableau à la gauche de ce texte. Pour cela nous mettrons tout en œuvre pour respecter ses valeurs : curage annuel des débourbeurs déshuileurs, entretien du site afin d'éviter les eaux de ruissellement chargées, nettoyage des ouvrages hydrauliques (regards d'évacuation, buses, dalles d'évacuation...), absorbant mis à dispositions des agents si des déchets liquides (peintures, huiles...) se retrouvent au sol, vérification et entretien périodique pour le bon fonctionnement des débourbeurs deshuileurs...

## 8.2 Débourbeur-déshuileur

Le débourbeur-déshuileur du site actuel étant conforme, un nouveau séparateur sera aménagé exclusivement pour l'agrandissement (seule la surface de la dalle bétonnée sera donc prise en compte).

## 8.3 Analyse du bruit

Des « Mesures de bruits émis dans l'environnement par une Installation Classée – Site de Beuzeville » sont et seront effectuées par des organismes agréés pour la mesure de bruit comme « **Qcs services** » qui est un de nos prestataires. Le dernier rapport acoustique rapporte que les critères de niveaux limites sont conformes.

Toutes les mesures nécessaires pour pallier aux nuisances et problèmes sonores générés par le site seront prises.

## 8.4 Contrôle des installations électriques

Pour l'année 2021, l'ensemble des vérifications de nos installations électriques sont effectuées par **Socotec**. Socotec est un organisme de contrôle, notamment électrique, qui atteste de notre conformité aux normes en vigueur sur la déchèterie de Beuzeville.

## 8.5 Vérification des appareils de levage

Un rapport de vérification périodique des équipements de travail est effectué par **Cercle & Prévention** à date régulière afin de vérifier et constater toutes déficiences et/ou anomalies éventuelles. Afin de maintenir en service et en bon état l'ensemble des équipements du site.

## 8.6 Protocole de chargement-déchargement

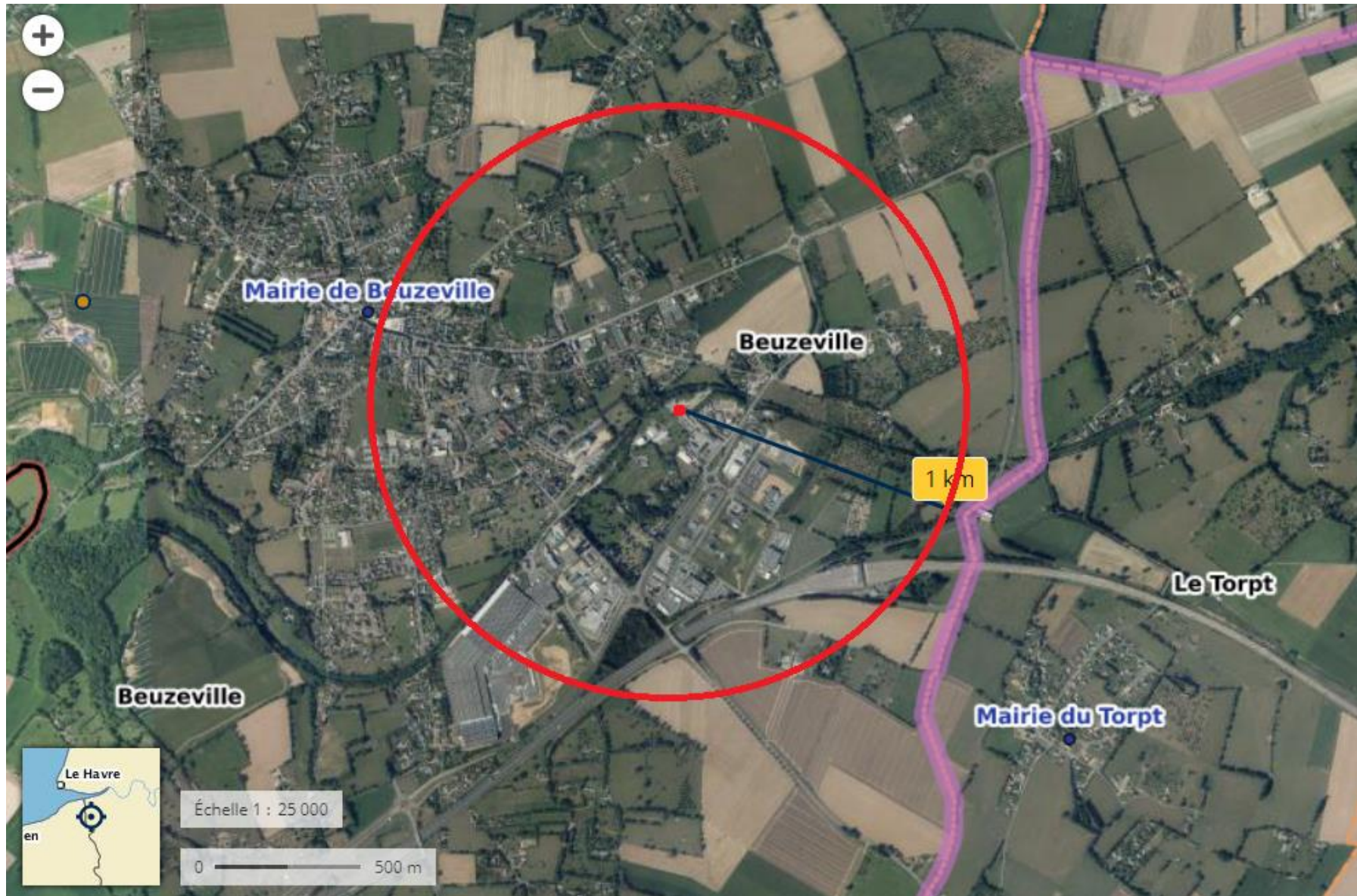
Un protocole de chargement-déchargement est signé par le transporteur / entreprise extérieure et comporte les parties suivantes :

- Nature des interventions (lieu, horaires, caractère répétitif ou ponctuel) ;
- Opérations de chargement (produit, conditionnement, véhicule)
- Opérations de déchargement (produit, conditionnement, véhicule) ;
- Documents remis par la collectivité maître d'ouvrage de la déchèterie ;
- Circulation (répartition des responsabilités) ;
- Équipements de Protection Individuelle ;
- Mesures spécifiques (opération de nuit, milieu isolé...) ;
- Consignes générales de sécurité (fumer, alcool, stupéfiants, vol...) ;
- Prévention et lutte contre l'incendie ;
- Organisation des premiers secours (protéger, alerter, secourir) ;
- Postes téléphoniques à connaître (liste numéros d'urgence).



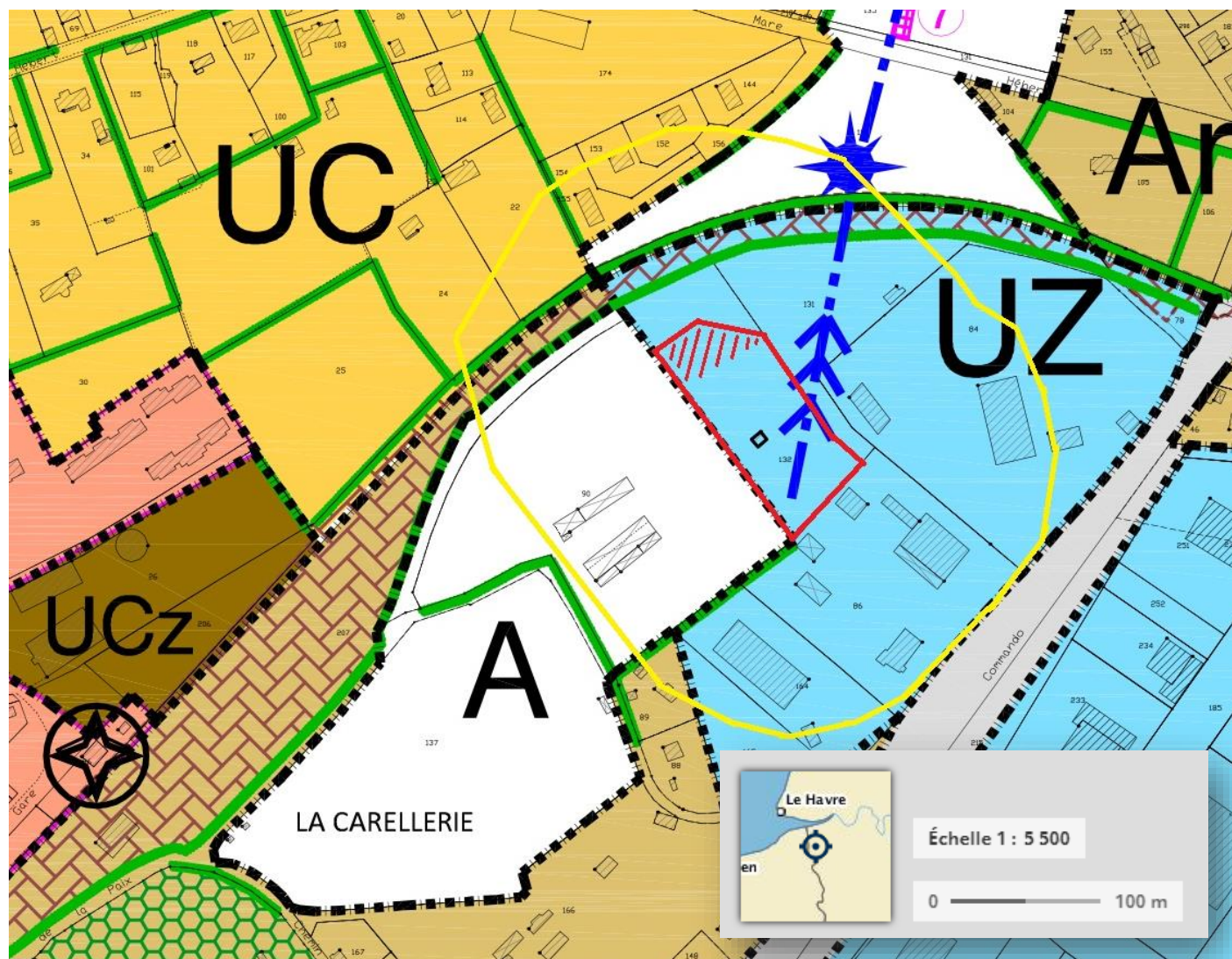
## 9 Cartes et plans.

### 9.1 Carte avec emplacement de l'installation projetée





## 9.2 Plan des abords de l'installation











Le **tracé rouge** représente la délimitation de la déchetterie, la partie hachurée son extension projetée.

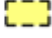



Le **tracé jaune** représente un rayon de 100 m autour des limites de la déchetterie.

La légende de cette carte est ci-dessous

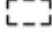


## ZONES URBAINES :

-  Zone UA : zone mixte correspondant au coeur traditionnel du bourg à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée
-  Zone UB : zone mixte correspondant aux zones pavillonnaires du bourg à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée
-  Zone UC : zone correspondant à une zone bâtie peu dense à vocation d'habitat où la construction est autorisée
  -  dont le secteur UCc au sein duquel sont privilégiées les constructions à usage commercial et/ou artisanal
  -  dont le secteur UCz au sein duquel les activités industrielles existantes peuvent se maintenir et évoluer
-  Zone UE : zone à vocation principale d'équipements
-  Zone UZ : zone à vocation principale d'activités au sein de laquelle sont autorisées les activités économiques, commerciales, artisanales et industrielles sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement et de ne pas nuire aux zones d'habitat les plus proches
-  Zone UI : zone réservée à l'entretien, la mise en valeur et l'aménagement d'infrastructures routières



## ZONES A URBANISER :

-  Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect d'orientations d'aménagement et de programmation
-  Zone 2AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU
-  Zone 2AUe : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements et de service dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU
-  Zone 1AUz : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect d'orientations d'aménagement et de programmation

## ZONES AGRICOLES :

-  Zone A : zone destinée et réservée aux activités agricoles
-  Zone Ar : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat où seule l'évolution des constructions existantes est autorisée ainsi que la création de leurs annexes
-  Zone Ad : secteur réservé à l'exploitation d'une carrière

## Secteurs à règlement spécifique en application de l'article R.151-34 alinéa 1 du code de l'urbanisme :

-  Périmètre de sécurité autour d'un indice de cavité souterraine avérée et localisée
-  Périmètre de sécurité autour d'un indice de cavité souterraine avérée mais sans localisation précise
-  Périmètre de sécurité autour d'un indice d'origine karstique (bétoire) avéré et localisé
-  Périmètre de sécurité autour d'un indice d'origine karstique (bétoire) avéré mais sans localisation précise
-  ->>>- Chemin hydraulique ou axe de talweg
-  Inondation ponctuelle enregistrée / Secteur de désordre hydraulique
-  Secteur de "voie ferrée" au sein duquel des prescriptions particulières sont édictées




## Éléments ponctuels du paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

-  Mare
-  Haie bocagère ou haie à base d'arbres taillés en têtards





## Secteurs et sites paysagés (Spp) identifiés en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

-  Vergers et cours fruitières
-  Zones humides selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009 (source DREAL Normandie)

## Éléments ponctuels du patrimoine bâtis (Epb) identifiés en vertu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

-  Éléments remarquables du patrimoine bâti
-  Maison de caractère (chaumière, construction à pans de bois, maison en briques...)
-  Ancien bâtiment agricole ou dépendance à l'architecture de qualité susceptible d'être réhabilité et transformé en habitation

## ZONES NATURELLES ET FORESTIERES :

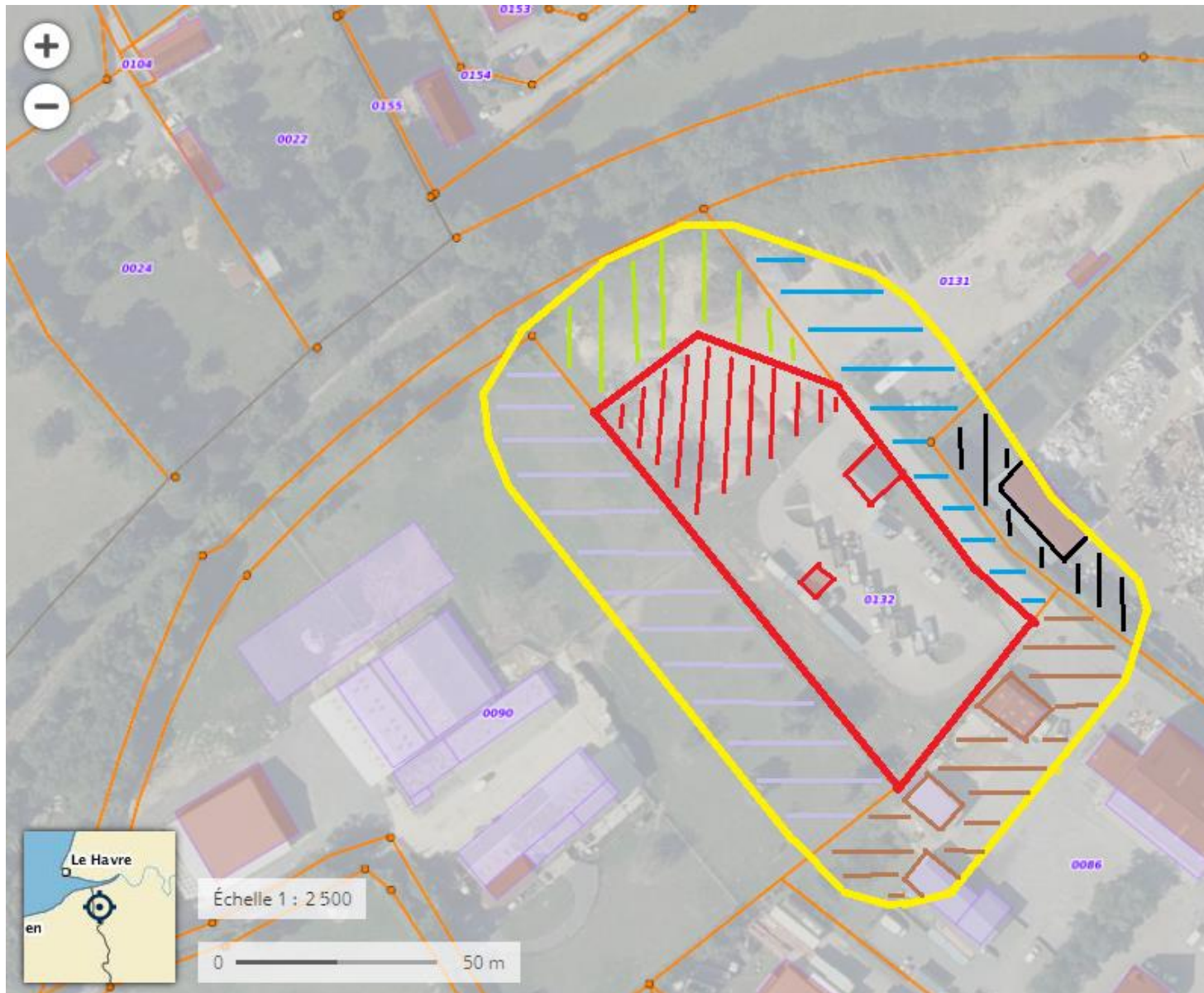
-  Zone N : zone naturelle et forestière au sein de laquelle toute construction nouvelle est interdite
-  Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
-  Bande inconstructible de 15 mètres
-  Secteur soumis à des OAP (Cf. pièce n°2)



### 9.3 Plans indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants



Plan des réseaux électriques, le plus proche est Inférieur ou égal à 150 kv et se trouve à plus de 1 km du site.

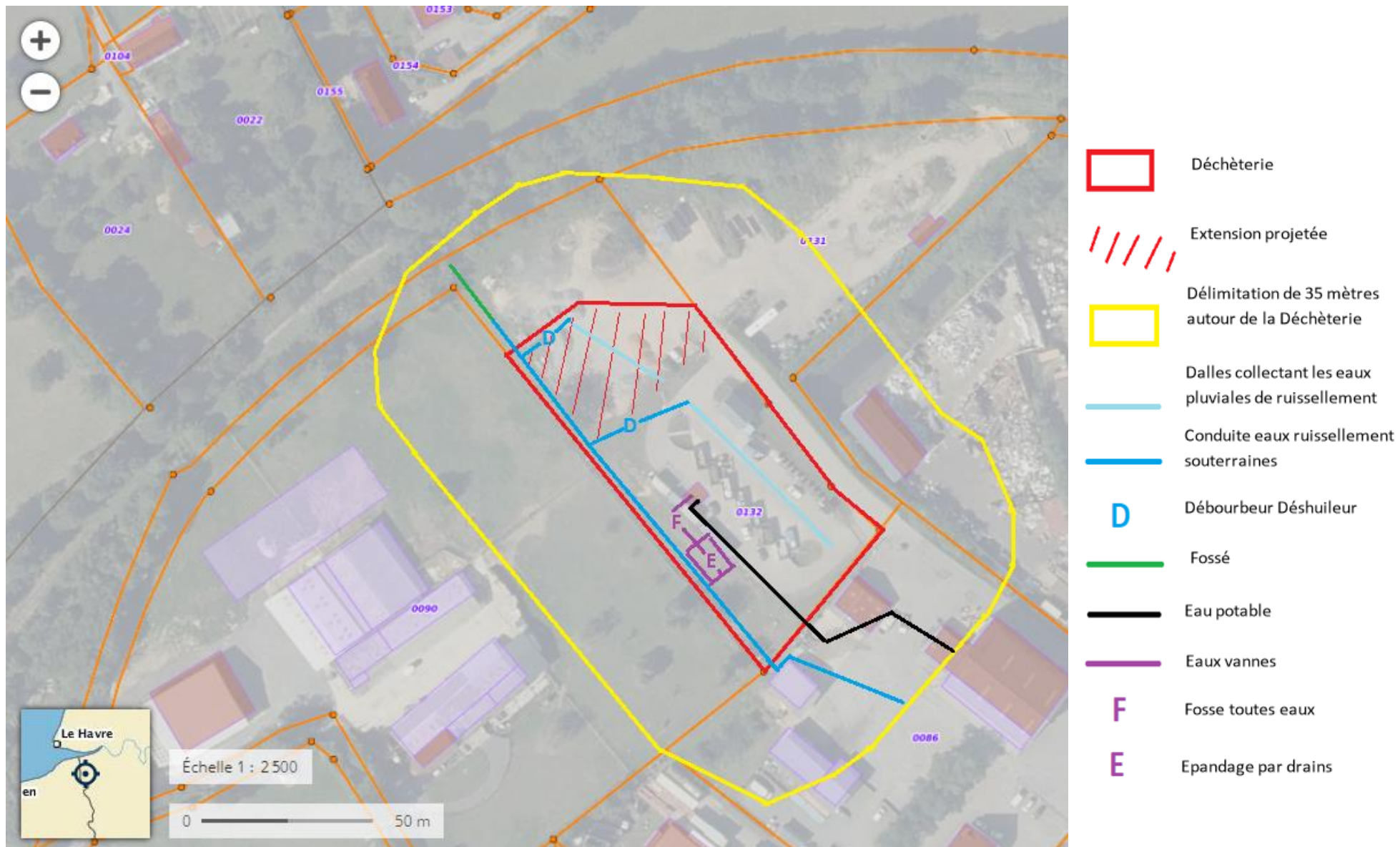


-  Déchèterie
-  Délimitation de 35 mètres  
autour de la Déchèterie
-  Parcelle 132 :  
Terrain de stockage
-  Site de Beuzeville  
Recyclage Démo
-  Site principal des services  
techniques de la ville
-  Parcelles agricoles
-  Parcelle 131 : Terrain de  
stockage des services

\*La partie hachurée représente les terrains,  
les carrés et rectangle les bâtiments.

Plan des bâtiments et terrains dans un rayon de 35 mètres.





Plan des réseaux dans un rayon de 35 mètres.

\*La gestion des eaux à l'intérieur du site est détaillée sur le plan en annexe 4 à l'échelle 1/200<sup>ème</sup>

## 10 Compatibilité des activités avec l'affectation des sols

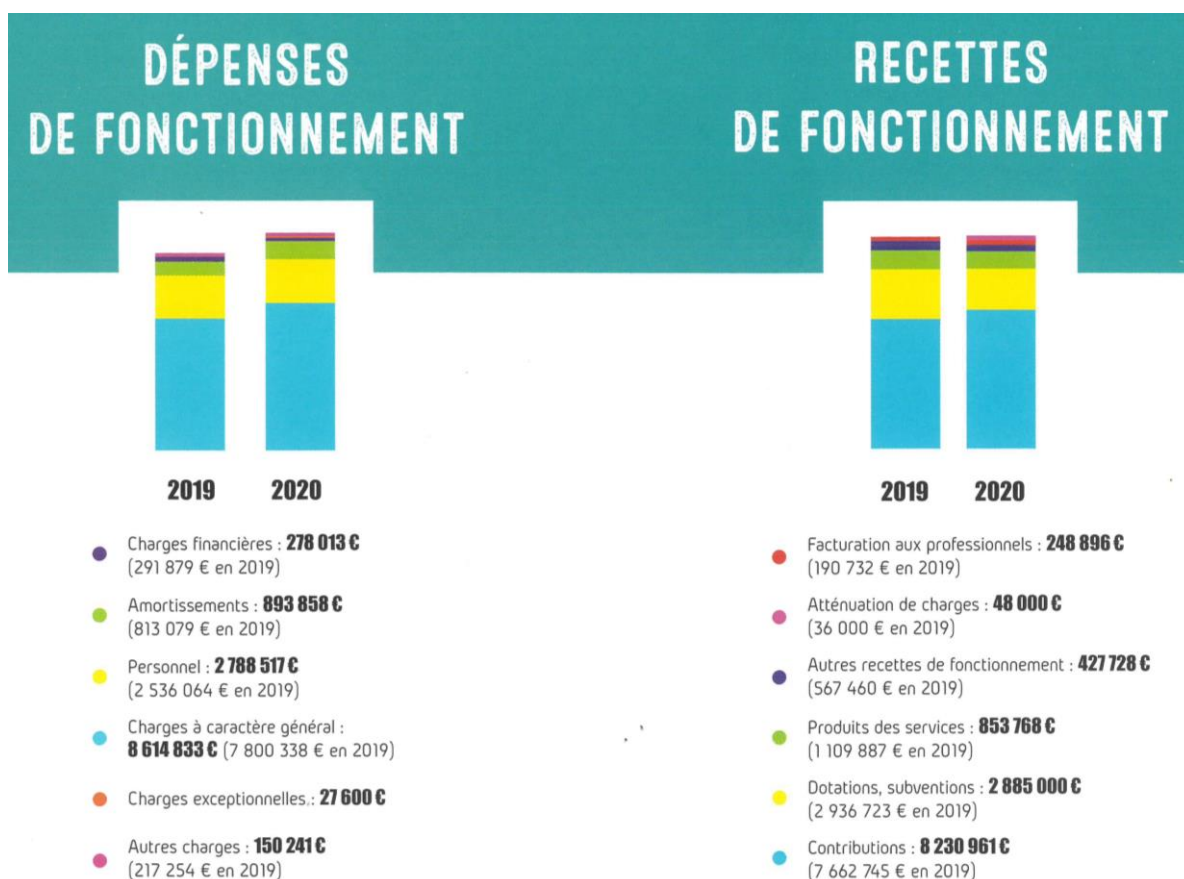
Comme le représente la carte en 8.2, les activités projetées seront implantées sur une zone UZ, zone d'activités incompatible avec l'habitat urbain, pouvant être admis immédiatement compte tenu des capacités d'équipements programmés à court terme.

## 11 Capacités techniques et financières

Le SDOMODE accomplit sa mission de service public dans un souci permanent de rigueur budgétaire, pour que le coût payé par habitant soit le plus juste. Il en est de même pour la facturation des professionnels, dont les tarifs sont calculés sur les coûts réels.

Pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, le SDOMODE dispose de plusieurs sources de revenus : contributions payées par ses collectivités adhérentes, soutiens et subventions, ventes de matériaux, facturation des apports professionnels, emprunts.

Les recettes générées par les ventes de produits recyclables (plastiques, cartons, métaux, etc.) sont passées de 1 200 000 € annuels jusqu'en 2018 à seulement 500 000 € en 2020. Cette perte financière a évidemment beaucoup perturbé l'équilibre budgétaire du syndicat. La commission finances a donc suivi de façon particulièrement précise les dépenses, comme les recettes, de l'exercice 2020, afin d'aboutir à un excédent de fonctionnement reporté très restreint : seulement 56 000 €, tout en assurant, j'en suis persuadé, un service public à la hauteur des attentes des administrés.



## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



**2019**    **2020**

- Amortissement des subventions  
**87 425 €** (78 395 € en 2019)
- Remboursement capital emprunts  
**1 252 178 €** (1 112 325 € en 2019)
- Dépenses d'équipements  
**3 121 418 €** (2 114 337 € en 2019)

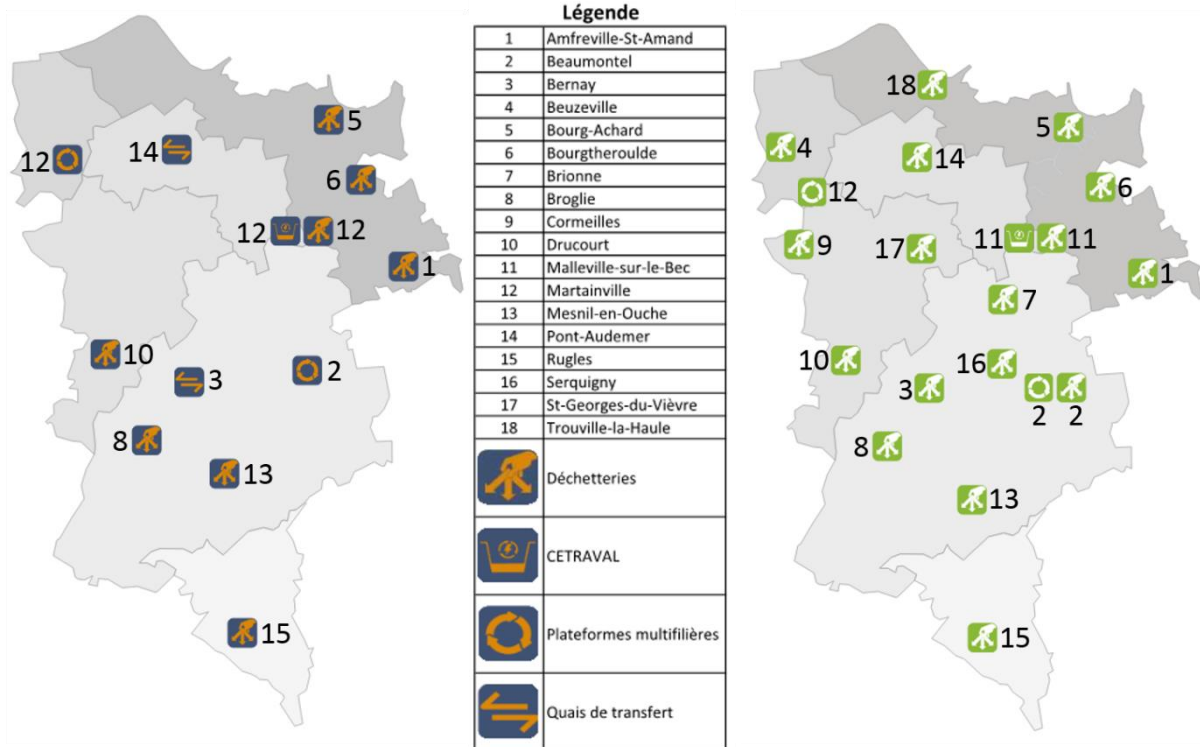
## RECETTES D'INVESTISSEMENT



**2019**    **2020**

- Subventions : **349 157 €**  
(224 109 € en 2019)
- FCTVA : **501 647 €** (839 373 € en 2019)
- Amortissement des immobilisations  
**893 859 €** (851 443 € en 2019)
- Emprunt : **1 390 k€** (1 390 k€ en 2019)
- Excédent de fonctionnement capitalisé :  
**891 557 €**
- Autres recettes : **39 125 €**  
(24 400 € en 2019)

(À gauche, en bleu/orange la carte des sites dédiés aux professionnels, à droite, en blanc/vert celle aux particuliers)



Actuellement, deux personnes assurent l'accueil des administrés et la gestion des évacuations.

Dans le cadre de cet agrandissement du site, il ne sera pas nécessaire de modifier le nombre d'agents en poste (2 ETP, hors remplacement lors des congés).

La fiche de poste des deux agents va toutefois évoluer, dans le cadre d'une formation à la manipulation d'un chargeur télescopique, qui aboutira à une autorisation de conduite signée du Président du SDOMODE à l'issue de l'obtention des CACES 4 et 9.

## 12 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

### 12.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRGPD) :

Selon le PRGPD, il est répertorié 270 déchèteries publiques pour la collecte des déchets occasionnels des ménages pour l'année 2015.

De plus, la création de nouvelles installations de regroupement et de transfert sur le territoire reste à l'initiative des acteurs locaux : les connaissances disponibles au moment de l'élaboration du PRGPD ne permettent pas de préciser les besoins relatifs à l'évolution du parc des installations.

L'agrandissement de la déchèterie de Beuzeville n'est donc pas incompatible avec le PRGPD.



## 12.2 Conformité avec le SDAGE et le SAGE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015, suite à l'annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Néanmoins, si l'arrêté pris par le préfet a été annulé, le SDAGE 2016-2021 demeure un document exprimant les objectifs souhaités par la majorité du comité de bassin en 2015.

Le SDAGE 2010-2015 compte 43 orientations et 188 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque inondation.

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

### SAGE Risle et Charentonne

La commune de Beuzeville est également concernée par le SAGE « Risle et Charentonne », approuvé le 12 octobre 2016. Ce SAGE a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau), le 13 décembre 2013.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages

E1 : Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles

E2 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau

E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité

E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

E5 : Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"  
E6 : Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise  
E7 : Entretien d'une culture du risque  
E8 : Maintien du bon état chimique des eaux souterraines  
E9 : Protection de la ressource et des captages  
E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation  
E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources  
E12 : Lutte contre les pollutions diffuses  
E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité  
E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement  
E15 / E17 : Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques  
E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales  
E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée  
E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

Le projet du SDOMODE est compatible avec le SDAGE et le SAGE dans la mesure où :

- aucun prélèvement d'eau souterraine ni d'eau de surface ne sera effectué sur le site ;
- le site n'est pas localisé en zone inondable ;
- le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage AEP ;
- le SDOMODE appliquera les modalités de contrôle de l'environnement dans le cadre d'un site soumis à enregistrement avec une analyse annuelle de l'eau avant rejet en milieu naturel.

### 13 Justification du dépôt de permis de construire

La création d'une dalle bétonnée ne justifie pas de demande de permis de construire. Le SDOMODE a toutefois adressé une déclaration préalable avant travaux auprès de la mairie de Beuzeville dans le cadre de la création de la nouvelle clôture. Ce document est joint en annexe 2.

## ANNEXES

Annexe 1 : Récépissé déclaration du 18 mars 2002 + récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis

**Direction des Actions  
Interministérielles  
4ème Bureau - cadre de vie :  
urbanisme et environnement**

Référence à rappeler SD/ 292  
Affaire suivie par Mme DAGNES  
Tél. 02.32.78.26.21  
Fax : 02.32.78.26.09



Evreux, le 18 MAR. 2002

**INSTALLATIONS CLASSEES pour la  
PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT**

RECEPISSE DE DECLARATION

**LE PREFET DE L'EURE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU :

Le code de l'environnement, titre 1er, livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées ;

Le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CERTIFIE avoir reçu de Communauté de Communes de Beuzeville**

dont le siège social est : Ave du 46e R.M.C. - "la Carellerie" 27210 BEUZEVILLE

1°- Une déclaration datée du 25/02/02 concernant l'exploitation d'une déchetterie

pour le site de Communauté de Communes de Beuzeville ZI "la Carellerie" - ave du 46e RMC  
27210 BEUZEVILLE

n° 2710 2. Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux 2350 m<sup>2</sup>  
ou produits triés et apportés par le public


2°- les plans de l'installation.

Cet établissement est soumis à déclaration et doit respecter les prescriptions générales, ci-jointes.

Le présent récépissé sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de BEUZEVILLE

Les tiers ont la possibilité de consulter sur place le texte des prescriptions générales.

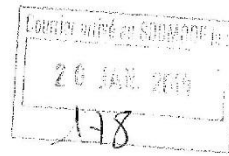
Le présent récépissé sera adressé à : Monsieur l'inspecteur des Installations Classées ( DRIRE )  
Monsieur le Maire de BEUZEVILLE

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Attaché de Préfecture,  
Chef de Bureau,  
  
Joseph CARON

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFET DE L'EURE



**Récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis  
n° D - 13 - E3 - 57 en date du 05 MAI 2013  
Communauté de Communes (Déchetterie) sur la commune de Beuzeville**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,  
la nomenclature des installations classées  
le récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 18 mars 2002, relatif à l'exploitation d'une déchetterie à Beuzeville  
le récépissé de déclaration en date du 27 février 2001, relatif à l'installation d'une déchetterie

**CERTIFIE**

Avoir reçu la déclaration en date du 15 mars 2013 par la Communauté de communes du canton de Beuzeville dont le siège social est situé à Beuzeville (27210) en vue d'obtenir un récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis au titre de l'article L 513-1 du Code de l'environnement pour une installation exploitée sur la commune de Beuzeville (27210) à l'adresse Lieu-dit « La Carellerie » Avenue du 46e R.M.C suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Disposer du dossier déposé à l'appui de la demande.

**ARTICLE 1 - DÉCRET MODIFIANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Date	Décret
20/03/12	Décret du 20 mars 2012 n° 2012 - 384 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement

**ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES AVANT DÉCRET MODIFICATIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume déclaré	D,DC, NC*
2710-2	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	Déchetterie, collecte de déchets		2 350 m <sup>2</sup>	D

\* : D (Déclaration) DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classée)  
Volume déclaré : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées



## Annexe 2 : Déclaration préalable



# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le **délaï d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>2</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés ; c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cachet de la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° \_\_\_\_\_  
déposée à la mairie le :        
par \_\_\_\_\_  
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>3</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>3</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique



**2 Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>3</sup>**

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Transmission par voie électronique :**

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3 - Le terrain****3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 46 Voie : Avenue du 46ème Royal Marine Commando

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Reuzeville

Code postal : 27210

Références cadastrales<sup>4</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 21 Numéro : 0132

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 9100

**3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)**

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée

<sup>4</sup> -



**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**  
Si votre projet de travaux n'est pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>5</sup>
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : \_\_\_\_\_
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
- Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
- Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>6</sup>
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

**Courte description de votre projet ou de vos travaux :**

Agrandissement pour amélioration de la déchèterie située dans la commune de Beuzeville. Pour réaliser ces améliorations nous souhaitons mettre en place une dalle à destination des déchets verts et des gravats. Avec les dimensions suivantes 26 x 28 x 32 x 40 mètres, soit environ 1000 m<sup>2</sup>.  
 Une seconde avec les dimensions suivantes 10 x 20 mètres (200 m<sup>2</sup>) accueillera la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.  
 Soit un total de 1200 m<sup>2</sup>.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 1200

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

**4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs.**

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

▪ avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

▪ après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

<sup>5</sup> En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

<sup>6</sup> Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.



**4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres**

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt    parc    alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : NoyerAge : 50 ansDensité : 1Qualité : 1Traitement : Arbre non classéAutres : Une hale d'essences locale sera planté**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction  
 Travaux ou changement de destination<sup>7</sup> sur une construction existante  
 Piscine  
 Clôture  
 Autres (précisez) :

2 Dalles bétonnées

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Pour l'agrandissement du site de la déchetterie les travaux prévu sont 2 dalles bétonnées une de 1000 m<sup>2</sup> et l'autre de 200 m<sup>2</sup>.

De plus la pose d'une clôture autour de ses 2 installations soit 86 m pour la grande dalle et 40 m pour la seconde, ce qui représente un totale de 126 m.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

**5.2 - Informations complémentaires**

- Type d'annexes : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**surfaces de plancher<sup>8</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>9</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>10</sup> (C)	Surface supprimée <sup>11</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>10</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>12</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

<sup>8</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>9</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>10</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>11</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>12</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)**

Surface de plancher<sup>13</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>14</sup>	Sous-destinations <sup>15</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>16</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>17</sup> ou de sous-destination <sup>18</sup> (C)	Surface supprimée <sup>19</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>17</sup> ou de sous-destination <sup>18</sup> (E)	Surface totale <sup>20</sup> (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitat	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Autres						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

13 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des alres de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

14 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

15 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

16 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

17 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

18 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

19 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.5 - Stationnement****Nombre de places de stationnement**Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet : **Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>**Pour les commerces et cinémas :**Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**6 - Informations pour l'application d'une législation connexe****Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :***(Informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :  BP :  Cedex : 

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_



## 3 - Engagement du déclarant

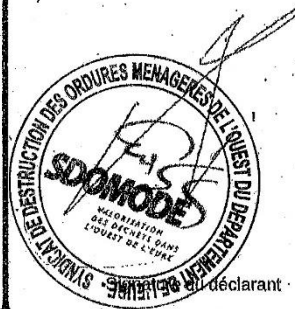
J'atteste avoir qualifié pour faire cette déclaration préalable.  
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le déclarant a pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis Informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Bernay

Le : 1 5 / 0 4 / 2 0 2 2



déclarant

Dans le cadre d'une déclaration par voie papier, votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements  
non soumis à permis

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>20</sup>. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

#### 2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...), inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :  
(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>21</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>21</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>21</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>20</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>21</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager



## 3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

**Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :**

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## 4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, Immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements

non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D  P  Dpt  Commune  Année  N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>22</sup> : .....m<sup>2</sup>

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ? .....m<sup>2</sup>

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quelle est la surface taxable démolie ? .....m<sup>2</sup>

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

<sup>22</sup> Informations à compléter uniquement en cas de démolition d'ouvrages d'un renouvellement

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	Surfaces créées		

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**  
 Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....  
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.  
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....  
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....  
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....  
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive**  
 Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?  
 Oui  Non

**1.5 – Cas particuliers**  
 Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?  
 Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?  
 Oui  Non

**2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1. bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier



**3. Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :       BP     Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date 1 5 / 0 4 / 2 0 2 2

Nom et Signature du déclarant

DELAPORTE





# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1/2



N° 51191#05

## I - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur  
b) Des vides et des trémlles afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2<sup>bis</sup>) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R\*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'Etat, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

**1.2.3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation**

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.  
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

**1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

**2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
  - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>er</sup> août 2003).



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2

  
N° 51190#07

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**Attention :** les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

### • Qui peut déposer une demande

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.



#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3. Modalités pratiques

#### • Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention :** votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### • Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention :** des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**Attention :** certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### • Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### • Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention :** dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

# NUMÉROS D'URGENCE

<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>POLICE</b>	<b>17</b>
<b>URGENCES</b> Depuis un portable	<b>112</b>



**SAMU**

**POLICE NATIONALE**



---

**CENTRE ANTIPOISON :**

**02 32 88 89 90** (Rouen)



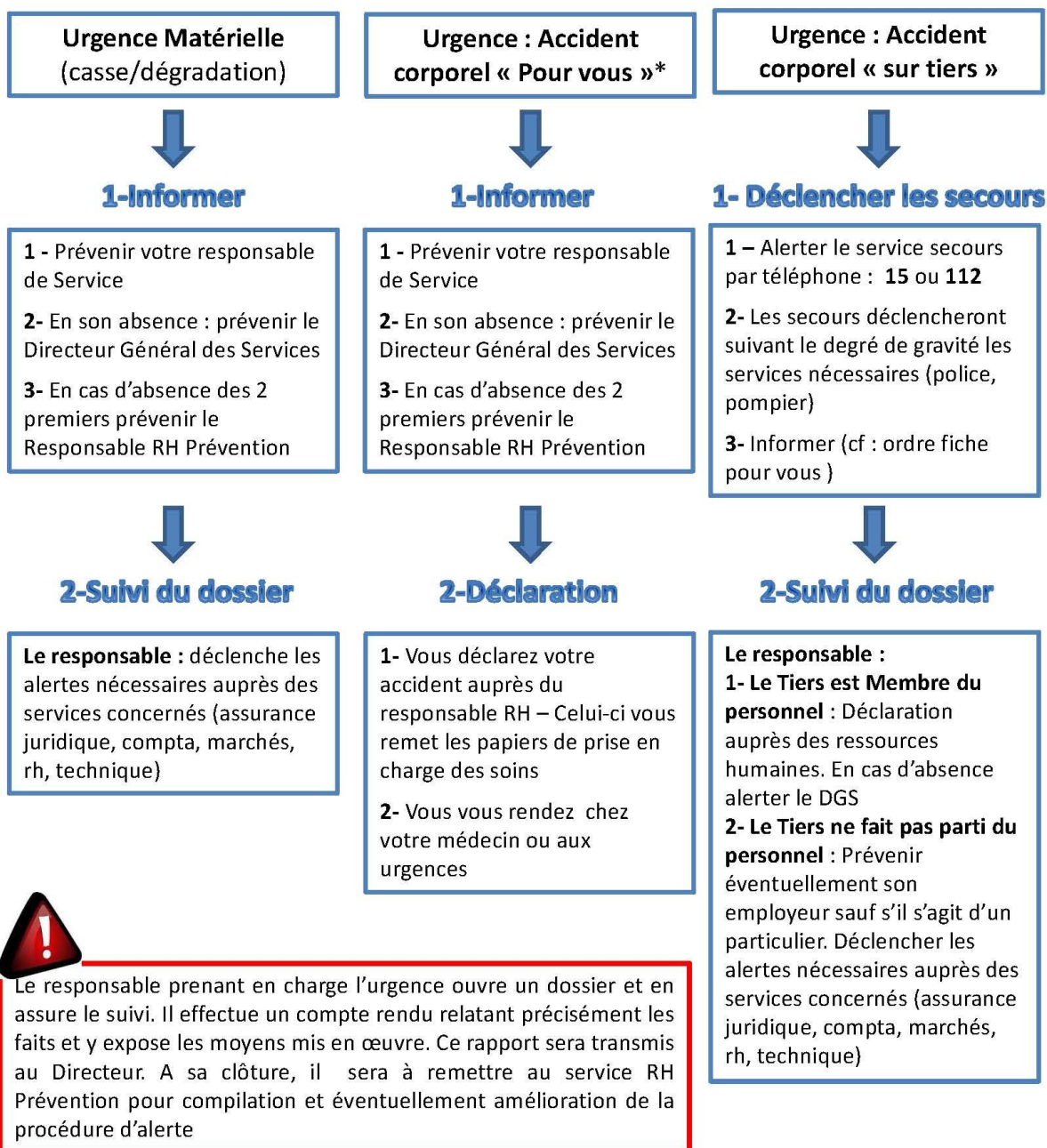
---

Personne référente à prévenir en cas d'urgence :  
**SDOMODE – personnel d'astreinte**

**02 32 43 14 75**

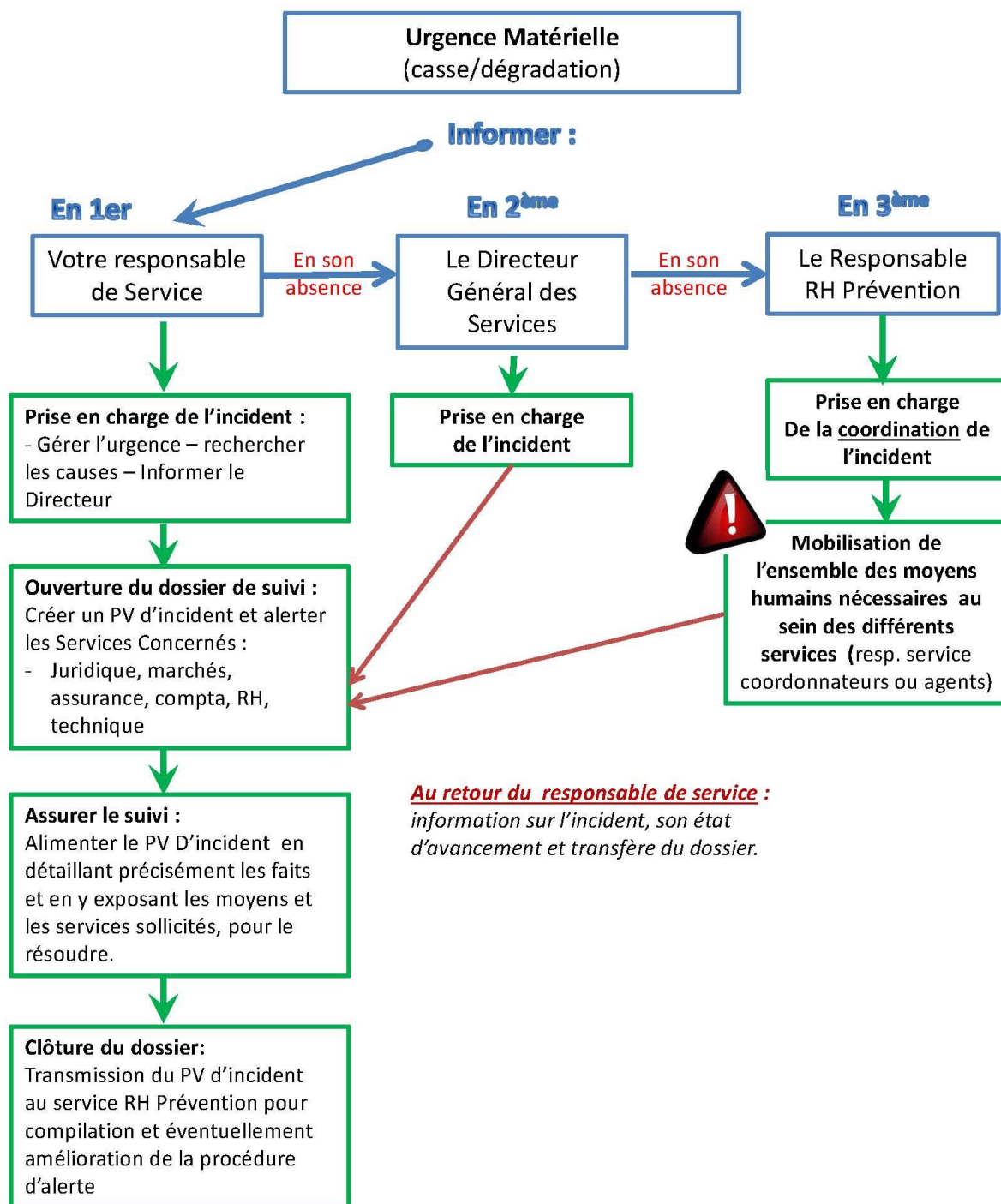


## Fiche Procédure récap en cas d'urgence



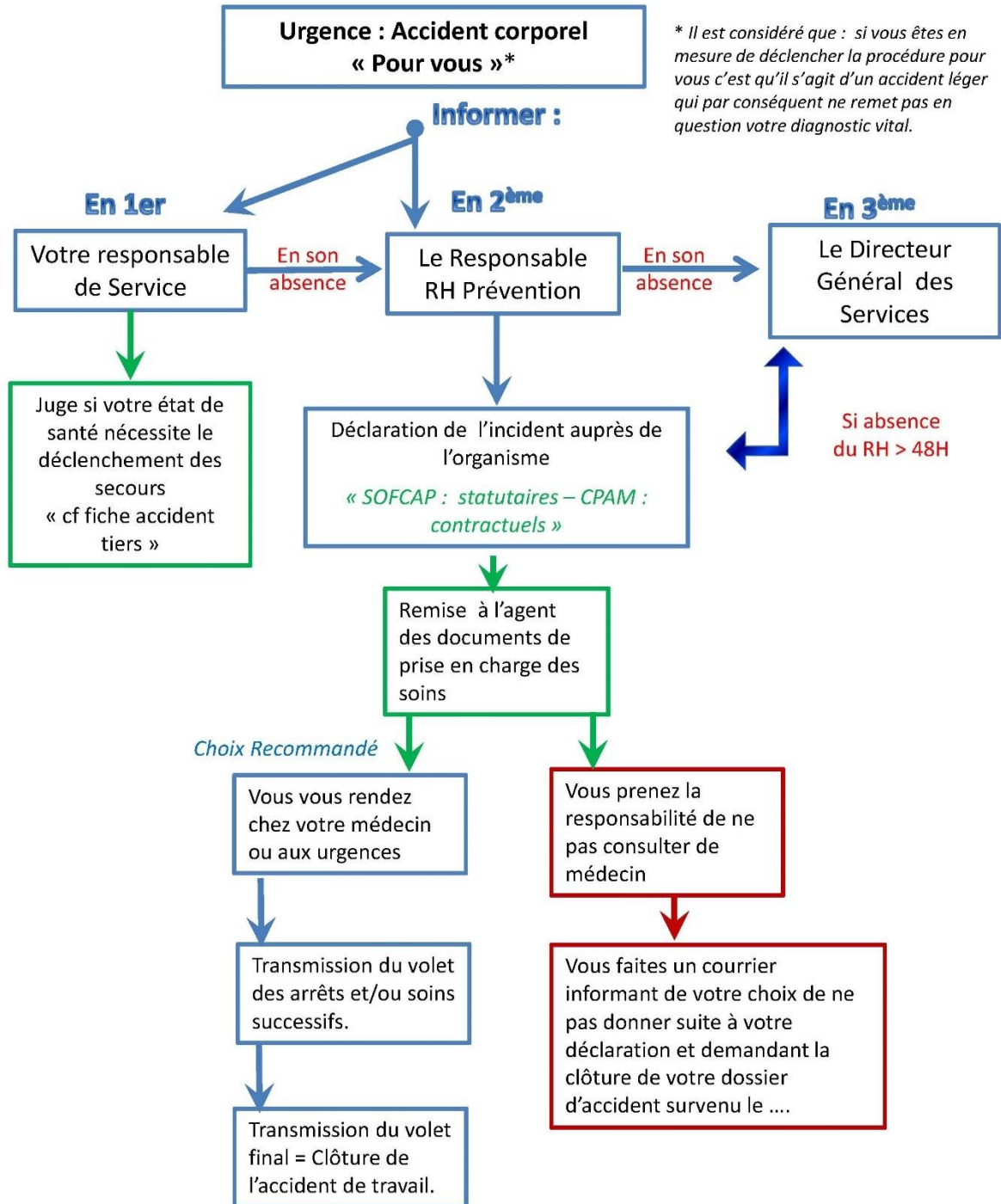
\* Il est considéré que : si vous êtes en mesure de déclencher la procédure pour vous c'est qu'il s'agit d'un accident léger qui par conséquent ne remet pas en question votre diagnostic vital.

## Fiche Procédure en cas d'urgence Matérielle

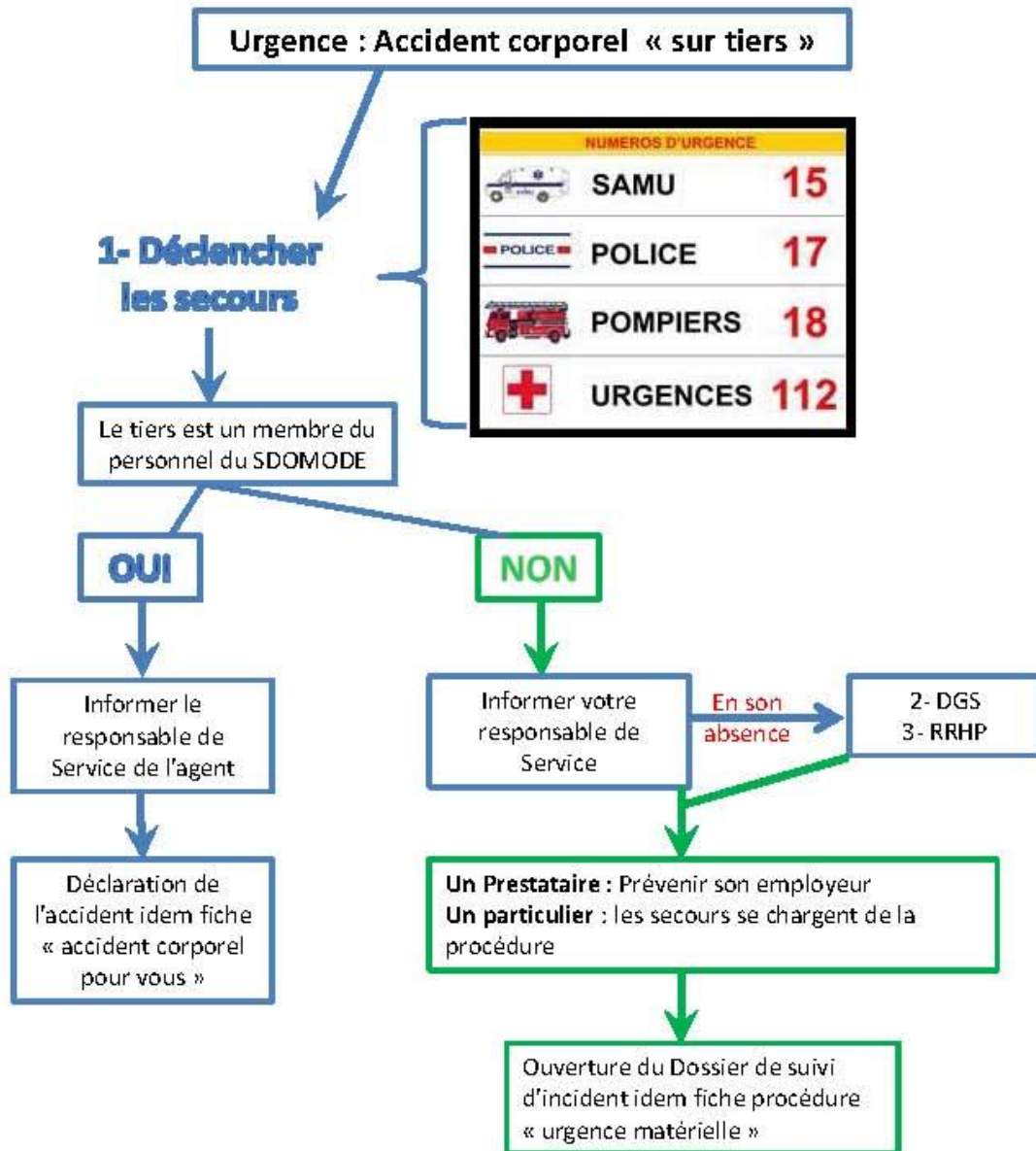




# Fiche Procédure en cas d'accident Corporel



## Fiche Procédure en cas d'accident Corporel



## Annexe 4 : Plan 1/200<sup>e</sup>

Document pdf joint « Plan de la déchèterie de Beuzeville avec Extension »